



**Arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2019 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du **24 SEP. 2021** modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde est ainsi composée :

Collège des représentants de l'État :

- Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;
- Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest, ou son représentant ;

Titulaire : Jean-Marc DEHEZ

Suppléante : Cendrine LEGER

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE Suppléante : Christine TOCOUA

- Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET Suppléant : Lionel BILLETTE

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY Suppléants : Lucas DUPONT ou Mélanie BAYLET

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Sabine LATEYRON Suppléant : Philippe COUTURIER

Collège des représentants des professionnels :

1) Au titre des taxis :

- Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Robert BERARD KARNA Suppléant : Thierry NICOLAS

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER Suppléant : Damien FOSSATI

- Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI Suppléant : Ludovic BORDE

Titulaire : Nicolas TIFFON Suppléant : Fatima FAIDA

2) Au titre des VTC :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET Suppléant : Pierre CHEOUX

ARTICLE 2 – La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde comprend deux formations restreintes, une par activité, ainsi composées :

A) – Activité taxis :

1) Quatre représentants de l'État :

■ Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

■ Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, ou son représentant :

Titulaire : Jean-Marc DEHEZ

Suppléante : Cendrine LEGER

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Mélanie BAYLET

En fonction de leur zone d'intervention respective et selon le sujet abordé :

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE

Suppléante : Christine TOCOUA

OU

■ Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET

Suppléant : Lionel BILLETTE

2) Quatre représentants des collectivités territoriales :

■ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS

Suppléante : Laurence CHAPPERT

■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Christine SEGUINAU

Suppléante : Laurence ROUÈDE

■ Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES

Suppléante : Mauricette BOISSEAU

■ Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

3) Quatre représentants des professionnels :

- Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Robert BERARD KARNA Suppléant : Thierry NICOLAS

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER Suppléant : Damien FOSSATI

- Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI Suppléant : Ludovic BORDE

Titulaire : Nicolas TIFFON Suppléant : Fatima FAIDA

B) – Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

- Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY Suppléants : Lucas DUPONT ou Mélanie BAYLET

2) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY Suppléant : Patrick PAPADATO

- Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

3) Deux représentants des professionnels :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET Suppléant : Pierre CHEOUX

ARTICLE 3 – La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire, une par activité, ainsi composées :

A) – Activité taxis :

1) Quatre représentants de l'État :

■ Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

■ Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, ou son représentant :

Titulaire : Jean-Marc DEHEZ

Suppléante : Cendrine LEGER

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Mélanie BAYLET

En fonction de leur zone d'intervention respective et selon le sujet abordé :

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE

Suppléante : Christine TOCOUA

OU

■ Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET

Suppléant : Lionel BILLETTE

2) Quatre représentants des professionnels :

■ Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Robert BERARD KARNA

Suppléant : Thierry NICOLAS

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Damien FOSSATI

■ Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI

Suppléant : Ludovic BORDE

Titulaire : Nicolas TIFFON

Suppléant : Fatima FAIDA

B) - Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

- Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Mélanie BAYLET

2) Deux représentants des professionnels :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU

Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET

Suppléant : Pierre CHEOUX

ARTICLE 4 – La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 5 – Sur décision de son Président, la commission, quelle que soit sa formation, peut entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 6 – Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau des Élections et de l'Administration Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral du 08 octobre 2019 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **27 SEP 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOUILLON-BAYRAT